LA I^{re} REPUBLIQUE

Au siècle de l'image, il semblerait qu'une description fût rendue inutile par la production d'une photographie. En fait, il est apparu que, si remarquable que soit un cliché, il n'est pas inutile d'y joindre quelques lignes de commentaires qui traduisent en mots l'impression visuelle; et, pour plus d'exactitude profonde, n'est-il pas possible de décrire, de mémoire, le souvenir qu'a laissé dans notre esprit l'objet, plutôt que l'objet lui-même? C'est une autre sorte de réalité qui est alors cernée, c'est un autre niveau de réalisme qui est alors atteint.

Saura-t-on jamais quelle est la femme qui a servi de modèle à cette allégorie de la Liberté ? C'est peu probable. Ce qui est manifeste, c'est l'impression de force paisible recherchée par l'auteur ou les auteurs. Romaine par l'ampleur du drapé qui moule la poitrine et les hanches, par l'attitude noble, cette femme est très française par d'autres aspects. La finesse des mains et des attaches, le volume réduit de la tête rappellent la Renaissance, le maniérisme qui ne craint pas de donner douze têtes de hauteur à une statue, en un mot, notre fameuse École de Fontainebleau. Quant à l'ensemble, dénué de toutes les grâces frivoles du XVIII^e siècle, il est fièrement néo-classique. Il n'est pas possible de préciser s'il s'agit, encore, d'une œuvre de style Louis XVI ou, déjà, de style Empire : l'imitation davidienne de l'Antiquité recouvre trop les quelques particularités de l'époque. Aux arguments en faveur de l'existence d'un style Directoire – tissus drapés pour rajeunir, à peu de frais, les appartements parisiens et le ravissant mobilier en bois clair des menuisiers de village - on peut porter, en crédit, le sceau de la I^{re} République. C'est un élément de poids en faveur de la réalité du style Directoire, que l'on met en doute parfois, et c'est vraisemblable étant donné que les sceaux sont souvent en avance sur l'époque, surtout au XVIIIe siècle.

On doit noter que, contrairement à l'usage, la gorge de cette allégorie de la Liberté est entièrement voilée. Les hanches sont particulièrement larges, comme pour évoquer l'idée de fécondité : il s'agit d'inspirer le respect et le dévouement plus que toute autre passion.

Texte original paru dans le Club français de la médaille, n° 22, 1er trimestre 1969, p. 12-17

Les symboles qui accompagnent cette figure et en précisent le sens sont nombreux, sans atteindre cependant au chiffre de ceux utilisés par le graveur Barre pour la II^e

République. Dans l'immense arsenal des emblèmes, si en faveur à cette époque, un choix sévère a été fait et ont été retenus, avec la pique et le bonnet grec, le faisceau de licteur et le gouvernail. Une couronne d'étoiles met, sur le tout, son auréole de pureté. Comme ces étoiles sont au nombre de 83, il est évident qu'elles symbolisent chacune un des départements français. Prévus d'abord au nombre de 80, lorsqu'il s'agissait d'une division en rectangles de surface égale, on atteignit très vite 83 pour suivre les diocèses.

Les citoyens armés de piques ont formé dès le 14 juillet 1789 une sorte de garde nationale non officielle, une garde civique hors cadre : on raconte que les vainqueurs de la Bastille avaient trouvé leurs piques aux Invalides, où elles étaient réformées depuis un siècle. Mais cette arme, propre au corps à corps, devait prendre, peu à peu, une valeur de symbole. Un ancien colonel de Dragons « ami de la Liberté », Scott, publia en 1792, précisément, un *Manuel du citoyen armé de piques* et Carnot, lui-même, proposa la création d'une usine pour leur fabrication. Ce qui séduisait aussi dans la pique, c'est qu'elle était l'arme idéale à opposer à l'épée du noble.

Quelques mots ont, déjà, été dits du bonnet de la Liberté à propos du sceau du Premier Consul; ici, c'est vraiment le bonnet grec, rond, en forme de ruche qui est dessiné et, lorsqu'il est fiché au sommet d'une pique, il n'y a pas d'équivoque : il s'agit de la liberté conquise et non pas concédée. Le succès du bonnet phrygien, qui se substitua bien vite au bonnet grec, est attribué à diverses circonstances : arrivée à Paris des premières bandes marseillaises, qui l'auraient emprunté aux montagnards catalans, ou retour du bagne de quarante suisses du régiment de Châteauvieux, condamnés aux galères après les événements du 31 août 1790 à Nancy et graciés par l'Assemblée Constituante, avec l'accord de Louis XVI, à la suite du rapport fait le 26 juin 1791 par Collot d'Herbois.

Le faisceau de baguettes tire sa puissance de l'union de ces fragiles tiges et, lorsqu'une hache y est insérée, les faisceaux sont réservés aux consuls romains à la tête de leur armée ou aux questeurs dans leur province. La présence d'une pique au centre du faisceau est bien visible. Il n'est pas mauvais de rappeler que ce faisceau de licteur posé sur un palé d'azur, d'argent et de gueules, et entouré de feuilles de chêne et d'olivier est le seul des symboles de la I^{re} République consacré actuellement dans le modèle officiel destiné aux chancelleries et arrêté, au ministère des Affaires étrangères, dans une réunion interministérielle où, malheureusement, tous les ministères n'étaient pas représentés, tenue le 3 juin 1953.

Le gouvernail, enfin, est une des plus claires représentations du pouvoir dans toute société humaine depuis le Moyen Âge.

Le sceau de la I^{re} République n'est pas daté et, s'il n'est pas possible de découvrir le nom de l'artiste qui en a gravé de ses mains la matrice d'argent, c'est peut-être parce qu'il l'a, lui-même, ainsi voulu. En signant cette œuvre il aurait craint d'usurper le titre d'auteur d'une composition qui était, sans doute, la conception d'un autre ou de plusieurs autres. En attendant les derniers résultats des recherches, il est bon de se rendre compte, par comparaison, du mérite des hommes qui l'ont voulue si sobre.

Le 11 pluviôse an IV, Grégoire, dans un rapport fait au Conseil des Cinq-Cents, constate que, si un décret de la Convention a bien fixé dès le 22 septembre 1792 le sceau de certaines hautes administrations de la République, aucune décision définitive n'a été prise pour le grand sceau et, en qualité de rapporteur de la Commission de l'Instruction publique chargée de cette affaire, il invite l'Assemblée à choisir entre trois projets. Voyons donc ce à quoi nous avons échappé :

Premier projet : La République, sous la figure d'une femme. De la main droite, elle tient une grenade, symbole de la démocratie, par le grand nombre d'égaux formant un tout ; elle porte un collier de perles d'où pend un triangle, sur lequel est la chouette, symbole de la méditation et du conseil ; son bras gauche tient le faisceau. Les trois couronnes de chêne, de laurier et d'olivier passées à son bras annoncent qu'elle est toujours prête à récompenser le civisme, la valeur militaire et la vertu. À ses pieds, d'un côté est un coq sur un foudre, de l'autre côté, un gouvernail.

Deuxième projet : Un triangle, par sa composition, fait allusion à l'Union des deux Conseils et du Directoire. Le faisceau, qui forme la base du triangle, est l'emblème de la force publique ; les autres côtés présentent pour emblèmes l'épée et le gouvernail ; le coq du triangle désigne la France active et belliqueuse ; le bonnet de la liberté termine la partie supérieure du triangle. Le soleil, qui est au centre, rend ses rayons de toutes parts et le cercle de l'éternité, désigné par un serpent qui enveloppe le tout, présage la durée de la République.

Troisième projet: On a cru pouvoir désigner la grandeur de la République par un bouclier dont la bordure forme la chaîne invincible de tous les départements réunis. Au milieu sont trois cercles entrelacés, faisant allusion aux trois autorités supérieures, dont l'intime union fait la force. Le bonnet de la liberté est au centre du cercle formé de la

couronne de chêne ; le niveau, symbole de l'égalité, est dans le cercle formé par le faisceau. Le troisième cercle, formé par le serpent, symbole de l'éternité, renferme le coq reposant sur un foudre.

Est-il besoin d'aller consulter les dessins annexés au rapport de Grégoire pour estimer que le sceau de la I^{re} République, tel qu'il est offert aujourd'hui, est un chef-d'œuvre de modération et de beauté ? Les tirages en cire d'époque sont extrêmement rares : la cire d'abeille devait être réservée aux besoins prioritaires de la Nation. De sorte que la date d'exécution de la matrice est encore incertaine. Le type cependant, attesté le 22 septembre 1792, semble avoir été préparé à l'avance. En effet, dès le lendemain du 10 août, les textes de lois imprimés portent, en plus de la signature du ministre de la Justice, Danton, et du ministre de l'Intérieur, Roland, l'empreinte à l'encre rouge d'un timbre humide représentant exactement l'allégorie de la Liberté telle que le grand sceau la reproduit. Cette empreinte est annoncée dans le texte de la loi comme le sceau de l'État et porte en légende « Au nom de la République française ».



D 137 - Première République - 120 mm



D 149 et D 149 bis - Deuxième République - 120 mm